



Délibération 2019 – 092 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Candidature de l'intercommunalité à l'appel à projets « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts-de-France ».

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois s'est engagée depuis le début de la mandature dans une politique volontariste en matière de rénovation de l'habitat en étendant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) initiée sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Bertincourt à l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur le Président indique que cette opération répond également à la stratégie de l'intercommunalité qui vise à réduire la consommation énergétique des ménages et à inscrivant son action dans la reconnaissance en tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de l'Environnement.

Monsieur le Président souligne que cette action se poursuit puisqu'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat vient de débiter à nouveau sur l'ensemble du périmètre communautaire depuis la fin du mois de novembre 2018. A ce titre, un guichet habitat a été mise en place pour renforcer le rôle de l'Espace Info Energie d'une part et le cabinet Inhari, opérateur de l'OPAH d'autre part.

Monsieur le Président expose ensuite que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite loi TECV, confie aux régions (art. 188) la coordination de l'élaboration d'un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE). Ce dernier définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

La rénovation énergétique constitue donc un enjeu de premier plan en région Hauts-de-France puisque près d'un ménage sur 5 est en situation de vulnérabilité énergétique pour son logement. Cette proportion s'accroît sensiblement chez les propriétaires, du fait d'un parc de logement particulièrement ancien et dégradé et de la fragilité financière des ménages qui les occupent.

Ainsi, les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) des anciennes régions Nord — Pas-de-Calais et Picardie ont défini des objectifs ambitieux de réhabilitation énergétique, évalués à 63 000 logements par an sur le territoire des Hauts-de-France, dont 53 000 logements privés et 10 000 logements publics.

Afin de respecter les engagements pris dans le SRCAE et dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADET), compatibles avec les engagements nationaux, et contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le secteur du logement, la Région, l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Programme régional pour l'efficacité énergétique en Hauts-de-France.

Conformément à la loi TECV, ce PREE Hauts-de-France s'attachera notamment à :

- définir un plan de déploiement des guichets uniques de l'habitat,
- promouvoir la mise en réseau de ces guichets uniques de l'habitat,
- définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés.

Suite à la signature, en avril 2018, d'un protocole de collaboration en vue de l'élaboration du PREE, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'ADEME et la Région Hauts-de-France ont engagé un travail partenarial pour la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat (GUH). Ce service en faveur de la rénovation des logements s'adresse à tous les citoyens sans exception, quel que soit leur niveau de revenu. Il ne se substitue pas aux services existants mais doit se mettre en œuvre en articulation et en concertation avec des missions préexistantes en matière de rénovation énergétique des logements (autonomie, lutte contre l'habitat indigne, conseils juridiques...).

C'est au titre de son rôle de chef de file dans l'élaboration du PREE que la Région porte un appel à projets visant à la mise en place de guichet unique de l'habitat pour porter localement la politique régionale. Cet appel à projets sera reconduit annuellement pendant trois ans afin de s'adapter à la maturité des territoires sur ce sujet.

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 22 de la Loi TECV, le Guichet Unique de l'Habitat doit assurer au moins une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Ces guichets uniques peuvent, de manière optionnelle ou dans un deuxième temps, favoriser la mobilisation des professionnels de l'habitat et du secteur bancaire. En contrepartie de l'engagement d'un territoire de projet (EPCI, groupement d'EPCI, Syndicat Mixte) dans la mise en

œuvre d'un Guichet unique de l'habitat, la Région Hauts-de-France, la DREAL et l'ADEME, chacun dans leur domaine respectif, s'engagent à :

- assurer la mise en réseau et le partage d'expérience des guichets uniques de l'habitat à l'échelle des Hauts-de-France (réunions d'échange, formations, partage de données, actions de communication...),
- mettre à disposition des outils favorisant la massification de la rénovation des logements privés (outil numérique de suivi des dossiers des particuliers et de mise en relation avec les professionnels, Passeport énergétique du logement, outil Starter d'identification de zones expérimentales de massification, Simul'aides...),
- accompagner les ménages dans la rénovation de leurs logements (aides de l'Anah, aide régionale à la rénovation énergétique des logements, caisse d'avance, financement des EIE sur la durée du contrat de projet Etat-Région 2014-2020...), notamment par le déploiement de la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique sur l'ensemble du territoire régional,
- travailler à la mise en place de partenariats régionaux avec les acteurs publics et privés de la rénovation des logements (Anah, Action logement, Procivis, CD2E, FFB, Capeb, Scop BTP...).

Monsieur le Président détaille les critères de sélection arrêtés par la Région, la DREAL et l'ADEME pour sélectionner les lauréats :

- dispositif intégré pour 20 % de la note globale,
- qualité technique et l'opérationnalité du dispositif proposé pour 50 % de la note globale,
- gouvernance, accompagnement et suivi du dispositif pour 30 % de la note globale.

Monsieur le Président précise ensuite que l'intercommunalité semble remplir les conditions de cette labellisation compte tenu de la montée en puissance du Guichet Unique de l'Habitat créé à l'échelle du territoire depuis 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la candidature de l'intercommunalité à l'appel à projets « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts-de-France »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage ,
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



2019-092 - 09/07/2019
HABITAT - Appel à candidature
Guichet Unique de l'Habitat.

Le Président

Jean-Jacques COTTE

